



**Procès verbal de la réunion ordinaire du Comité Syndical  
du 15 décembre 2016  
14h30**

**Réunion à Grillon  
Salle du Conseil Municipal**

L'an deux mille seize, le quinze décembre le Comité Syndical s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de GRILLON, sur convocation régulière adressée à ses membres le 7 décembre 2016 par M. Jean-Pierre BIZARD, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

**Etaient présents :**

**Pour la Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

Jean-Pierre BIZARD, Jean-Luc BLANC, Jean-Marie GROSSET.

**Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**

François MORAND qui remplaçait Claude RAOUX, Claude RAFINESQUE, Henri CARPENTRAS qui remplaçait Christian PEYRON.

**Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre PUTOUD.

**Absents excusés :**

**Pour le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse :**

Claude RAOUX, Christian PEYRON.

**Pour le Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :**

Paul SERVES ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis GAUDIBERT.

---

Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur présence ainsi que la municipalité de Grillon d'accueillir le Comité Syndical dans ses locaux.

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Syndical désigne M. Pierre PUTOUD en qualité de secrétaire de séance.

## 2. Approbation du procès verbal de la réunion du comité syndical du 22 septembre 2016

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2016.

**Délibération n°2016-47** : Approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 septembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 septembre 2016.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## 3. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.  
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

**Délibération n°2016-48 :** Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

Chapitre budgétaire	Comptes et Libellés	Crédits ouverts sur 2016	25 % des crédits
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	2031-Frais Etudes	235 804.40 €	58 951.10 €
	2051-Concessions et droits similaires	20 000.00 €	5 000.00 €
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>255 804.40 €</b>	<b>63 951.10 €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
	2111-Terrains nus	650 000.00 €	162 500.00 €
	2158-Autres installations	6 000.00 €	1 500.00 €
	2183-Matériel de bureau	8 000.00 €	2 000.00 €
	2188-Autres immobilisations	6 000.00 €	1 500.00 €
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>670 000.00 €</b>	<b>167 500.00 €</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
	2312-Immos en cours terrains	1 615 365.83 €	403 841.46 €
	2315-Installations	707 898.56 €	176 974.64 €
<b>Total Chapitre 23</b>		<b>2 323 264.39 €</b>	<b>580 816.10 €</b>
	<b>Total Général</b>	<b>3 249 068.79 €</b>	<b>812 267.20 €</b>

**APPROUVE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

#### **4. Travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez : Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre – Lancement de la phase PRO**

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Le marché de maîtrise d'œuvre dévolu au groupement HYDRETTUES – SAGE - SETIS – NICAYA comprend à la fois une phase conception et une phase travaux.

La phase conception comprend les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- EP / AVP Etudes préliminaires / étude d'avant-projet.
- EAU 1 Montage et organisation matérielle, de la concertation préalable au sens de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.
- EAU 2 Etablissement des divers dossiers d'autorisation réglementaire et montage de toute l'enquête publique.
- PRO Elaboration du dossier projet.
- ACT Elaboration des dossiers de consultation des entreprises, analyse des offres et assistance pour la passation des contrats de travaux.

Le dossier d'enquête publique et les différentes demandes d'autorisations administratives (DUP, autorisation loi sur l'eau, mise en compatibilité des PLU de Bollène et POS de Suze-la-Rousse, enquête parcellaire, servitude de sur-inondation) ont été déposés auprès du guichet unique de la Préfecture de Vaucluse et sont en phase d'instruction par les différents services de l'Etat des deux départements Drôme et Vaucluse (Préfecture, DDT...) ou des deux Régions (DREAL, ARS...) sur la base des rendus se rapportant aux missions AVP – EAU 1 – EAU 2.

Les dispositions du marché en vigueur prévoient (article 3 du CCAP et article 6.3 du CTP) que la phase PRO soit réalisée après le dépôt des conclusions du commissaire enquêteur.

Il est proposé de modifier ce phasage de la phase PRO de telle façon que le groupement de maîtrise d'œuvre puisse élaborer le PROJET dès janvier 2017 en parallèle des phases administratives (instruction des dossiers par les services de l'Etat, enquête publique) et de telle façon que la consultation des entreprises pour la phase travaux puisse s'opérer dès l'obtention des autorisations administratives.

Les modifications sont décrites dans le projet d'avenant annexé et qui aura été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Ces modifications du CCAP et du CTP sont sans incidence financière sur le montant du marché.

**Délibération n°2016-49 :** Travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez : Avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre – Lancement de la phase PRO.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**APPROUVE** la passation de cet avenant n°6.

## 5. Travaux d'intervention d'urgence en rivière – Avenant n°2 – Prolongation de la durée du marché

Rapporteur : M. Claude RAFINESQUE

Par délibération n° 2012-59 du 19 décembre 2012, le Comité Syndical du SMBVL a attribué le marché n° 10/2012 – Travaux d'interventions d'urgence en rivière 2013-2016 lors d'une crue du Lez et de ses affluents au groupement Gilles & PAITA – SVT.

Les travaux, objet du marché, pouvant être effectués par les entreprises sont l'exécution de prestations liées à des travaux en rivière lors d'un épisode de crue du Lez et de ses affluents sur l'ensemble du bassin versant pour la protection des personnes et des biens.

En l'absence de crue significative sur la période concernée, ce marché n'a fait l'objet d'aucune prestation réalisée et n'a pas engendré de dépense pour le syndicat.

Ce marché arrivant à échéance, le SMBVL s'apprête à lancer une consultation sous forme de marché à procédure adaptée.

Au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la mise en œuvre de ce marché devra respecter les contraintes juridiques afférentes à la mise en œuvre de la compétence GeMAPI.

Le SMBVL, dans le cadre d'un groupement de commandes avec 5 autres structures vauclusiennes, œuvre à la définition d'un schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Lors d'une rencontre locale du 21 novembre dernier réunissant les différents acteurs institutionnels impliqués dans GeMAPI (EPCI, syndicats de rivière, syndicat de gestion), différents scénarios d'organisation de cette compétence GeMAPI ont été formulés et pourraient avoir des incidences potentielles sur le contour et le contenu des prestations objet du marché.

Une prolongation d'un délai de deux mois du marché en cours est sollicitée pour permettre :

- d'adapter le dossier de consultation des entreprises aux différents scénarios d'organisation de la compétence GeMAPI qui pourraient être validés,
- d'organiser la mise en concurrence sur la base de ce dossier de consultation

Les modifications sont décrites dans le projet d'avenant annexé et qui aura été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Ces modifications du CCAP et du CCTP sont sans incidence financière sur le montant du marché.

**Délibération n°2016-50** : Travaux d'intervention d'urgence en rivière - Avenant n°2 au marché – Prolongation du délai d'exécution.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**APPROUVE** la passation de cet avenant n°2.

## **6. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la structure.

Compte tenu du déroulement de carrière du technicien de rivières chargé des travaux en cours d'eau (Grade d'Agent de Maîtrise) pouvant accéder au grade d'Agent de Maîtrise Principal au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Cet avancement de grade devra par ailleurs être approuvé par la CAP du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse. La suppression du poste d'Agent de Maîtrise ne pourra intervenir qu'après la nomination effective de l'agent au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Il est donc proposé dans un premier temps, la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La suppression du poste d'Agent de Maîtrise fera l'objet d'une autre délibération.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le décret N° 88-547 du 6 mai 1988 modifié par le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le tableau théorique des effectifs,

Nature des emplois	Nombre d'emplois existants actuellement	Nombre d'emplois créés par la délibération n° 2016-50 du 15 décembre 2016	Nombre total d'emplois	Nombre d'emplois pourvus
<b>TEMPS COMPLET</b>				
- Ingénieur en Chef de classe normale	1		1	1
- Ingénieur principal	1		1	1
- Ingénieur contractuel	1		1	1
- Technicien	1		1	0
- Agent de maîtrise Principal	0	1	1	0
- Agent de maîtrise	1		1	1
- Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	1
- Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	3		3	2
- Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	1
<b>TOTAL</b>	10	1	11	8

**Délibération n°2016-51** : Modification du tableau des effectifs.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**DECIDE** la création, dans la filière technique, d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise Principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire.

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel en conséquence, tableau annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 7. Détermination des taux de promotion et avancement de grade

Rapporteur : Jean-Pierre BIZARD

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à  
*Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez*  
*Procès verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2016*

chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Il est proposé à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus / promouvables » (%)
Adjoint de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	100 %

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa de son article 49,

**Délibération n°2016-52** : Détermination des taux de promotion et avancement de grade.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**AUTORISE** Monsieur le Président à soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## **8. Modalités de mise à dispositions des véhicules du SMBVL**

Rapporteur : Jean-Pierre BIZARD

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule du syndicat aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du comité syndical lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, il est nécessaire d'en préciser les règles.

Les employeurs publics territoriaux doivent par ailleurs dorénavant délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable ou pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué : Aucun emploi n'est concerné.

- De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
  - ✓ Le Directeur du syndicat
  - ✓ Les Agents en astreinte
  - ✓ A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle
- D'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :

#### Article 1 : limites du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents du syndicat sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile : le Directeur à titre permanent, et à titre exceptionnel les agents ou élus en mission ponctuelle.

Interdiction est faite à l'agent d'utiliser le véhicule en dehors de ses périodes de travail, durant les repos hebdomadaires et congés payés. Son utilisation privative se résume au strict minimum, trajets domicile-travail. Au regard de la jurisprudence, l'avantage en nature en résultant n'est pas constitué, cette utilisation revêtant un caractère négligeable.

#### Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par le Directeur à remiser un véhicule de service à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

#### Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

#### Article 4 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec

violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines prononcées.

#### Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du syndicat. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

- De dire que le Président a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

**Délibération n°2016-53** : Modalités de mise à dispositions des véhicules du SMBVL.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

Jean-Pierre BIZARD	P	François MORAND	P	Jean-Louis GAUDIBERT	P
Jean-Luc BLANC	P	Claude RAFINESQUE	P	Pierre PUTOUD	P
Jean-Marie GROSSET	P	Henri CARPENTRAS	P	Paul SERVES pouvoir donné à Jean-Louis GAUDIBERT	P

**APPROUVE** les propositions du rapporteur.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

#### **9. Points sur l'avancement des opérations et démarches suivantes :**

- **Travaux de protection de la ville de Bollène contre les crues centennales du Lez : Instruction du dossier d'enquête publique**
- **Enquête publique sur le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation 2017-2021**
- **Organisation de la compétence GEMAPI**
- **Etude hydromorphologique – Plan de gestion des matériaux – Plan de restauration physique**
- **Démarches contractuelles PAPI et SAGE**

Cf. en annexe de la présente le diaporama présenté en séance.

## 10. Délégations d'attribution à Monsieur le Président : Compte rendu des décisions prises

**Décision 2016/01 du 20 janvier 2016** : Attribution marché subséquent n°03/2015-01 concernant la « Renaturation de la partie urbaine de la Riaille Saint Vincent dans la traversée de Valréas ».

Marché attribué à Hydrétudes pour une durée de 9 mois et un montant de 10 405,58 € H.T.

**Décision 2016/01 bis du 4 février 2016** : Attribution marché public de prestation de services n°07/2015 concernant « Analyses physico-chimiques pour le suivi annuel de la qualité des eaux superficielles ».

Marché attribué à La Drôme Laboratoires pour une durée de deux ans et un montant maximum de 25 000 € H.T.

**Décision 2016/02 du 21 mars 2016** : Attribution d'un marché public de prestations de services n°06/2015 concernant « Analyses hydrobiologiques pour le suivi annuel de la qualité des eaux superficielles ».

Marché attribué à AQUABIO pour une durée de deux ans et un montant maximum de 60 000 € H.T.

**Décision 2016/03 du 13 avril 2016** : Attribution d'une mission complémentaire au marché subséquent n°03/2015-01 concernant la « Renaturation de la partie urbaine de la Riaille Saint Vincent dans la traversée de Valréas ».

Mission complémentaire (extension de périmètre d'études exigée par les services de l'Etat et les financeurs) d'un montant de 8 489,78 € H.T portant le marché subséquent à un montant de 18 895,36 € H.T.

**Décision 2016/04 du 17 mai 2016** : Attribution d'une seconde mission complémentaire au marché subséquent n°03/2015-01 concernant la « Renaturation de la partie urbaine de la Riaille Saint Vincent dans la traversée de Valréas ».

Mission complémentaire (réalisation d'une étude d'impact) d'un montant de 1 102,10 € H.T portant le marché subséquent à un montant de 19 997,46 € H.T.

**Décision 2016/05 du 9 juin 2016** : Attribution d'un marché public de prestations de services n°02/2016 concernant le « système d'appel en masse externalisé pour l'alerte à la population – bassin versant du Lez (Drôme-Vaucluse) ».

Marché attribué à CII Industrielle pour une durée de 2 ans et un montant de 12 400 € H.T.

**Décision 2016/06 du 24 juin 2016** : Attribution d'un marché public de prestations de services n°01/2016 concernant la « Prévision et assistance en temps réel aux communes en période de crise – bassin versant du Lez (Drôme-Vaucluse) ».

Marché attribué à Prédicit Services SAS pour une durée de 2 ans et un montant de 60 000 € H.T.

**Décision 2016/07 du 2 septembre 2016** : Approbation d'un avenant N°1 au marché n°05/2015 concernant « étude hydrogéomorphologique sur le bassin versant du Lez et l'élaboration d'un plan de gestion des matériaux et de restauration physique – Aspects techniques et concertation » Lot n°2 concernant le volet sociologique et la mise en œuvre de la concertation en

accompagnement de l'étude hydrogéomorphologique. Avenant portant le montant total du marché à 27 800 € H.T.

**Décision 2016/08 du 26 septembre 2016 :** Attribution d'un avenant n°1 au marché n°06/2015 concernant « Analyses hydrobiologiques pour le suivi annuel de la qualité des eaux superficielles ».

Avenant portant sur l'insertion de nouvelles références au bordereau des prix sans augmentation du montant maximum du marché.

**Décision 2016/09 du 5 octobre 2016 :** Attribution d'un marché public de prestations intellectuelles n°03/2016 concernant la « Réalisation d'une visite technique approfondie des digues de la traversée de Bollène ».

Marché attribué à Géolithe pour une durée de 2 ans.

**Décision 2016/10 du 4 novembre 2016 :** Attribution d'un avenant n°1 au marché n°02/2015 concernant « Programme de travaux en rivière : Entretien et restauration de la végétation 2016-2019 ».

Avenant portant sur la suppression de la retenue de garantie exigée dans le marché sans pour autant bouleverser l'économie du marché, ni en modifier les conditions financières.

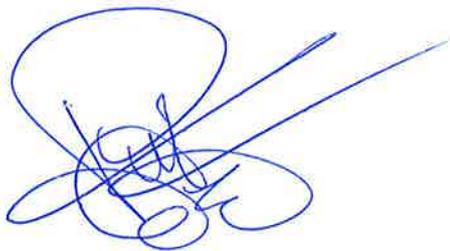
**Décision 2016/11 du 10 novembre 2016 :** Attribution d'un marché public de prestations intellectuelles n°03/2016 concernant la mise en œuvre du site internet du SMBVL ».

Marché attribué à 6TEMATIK pour une durée de 2 ans.

## 11. Questions diverses

L'ordre du jour étant achevé, aucune question diverse n'étant posée, Monsieur le Président lève la séance à 16h.

Le Secrétaire de Séance  
Pierre PUTOUD



Le Président  
Jean-Pierre BIZARD

